

Plan d'Epargne en Actions (PEA) ou contrat d'assurance-vie, quelle enveloppe choisir pour investir ?



es enveloppes aux caractéristiques patrimoniales très différentes, largement plébiscitées par les investisseurs long terme :

- le PEA, pour valoriser une épargne avec une taxation allégée à partir de 5 ans de détention
- l'assurance-vie, pour valoriser son épargne avant son décès et la transmettre à ses bénéficiaires à un moindre coût fiscal.

Toutes les deux permettent une réallocation d'épargne qui n'est pas fiscalisée au moment de l'arbitrage. C'est à la sortie des capitaux que l'investisseur sera taxé. Ci-après les focus fiscalité en cas de retrait partiel ou total.

FOCUS FISCALITÉ PEA

Les plus-values réalisées sont imposées après prélèvements sociaux (PS) de 17,2% au taux de :

- 12,8% entre 0 et 5 ans
- exonérées après 5 ans

Avant 5 ans, tout retrait entraîne la clôture du plan. Après 5 ans, un retrait n'entraîne pas la clôture du plan et de nouveaux versements sont possibles si le plafond de versements n'a pas été atteint.

En contrepartie l'investisseur devra respecter certaines conditions :

- Plafond des versements : 150 000€
- Investir a minima 75% dans des actions européennes (ou fonds d'actions européennes)

FOCUS FISCALITÉ ASSURANCE VIE (souscrit après le 27/09/2017 et avant 70 ans)

Les gains réalisés sur un contrat de **moins de 8 ans** sont imposés à 12,8% +17,2% de PS, soit 30% (« flat tax »). Les gains réalisés sur un contrat de **plus de 8 ans** sont imposés après abattement annuel *(4 600€ pour un célibataire et 9 200€ pour un couple)* au taux de :

- Pour un apport inférieur à 150 000€ : 7,5% de prélèvement libératoire + 17,2% de PS, soit 24,7%
- Au-dessus de 150 000€ d'apports : 12,8% + 17,2% de PS, soit 30% (flat tax)

Notez que l'option de réintégration des gains à l'impôt sur le revenu est possible. Attention toutefois car les produits attachés au rachat sont réintégrés à votre base imposable.

QUELLE TAXATION DES CAPITAUX DÉCÈS?

Sur un **PEA**, la valorisation du plan est constatée au jour du décès et **intègre la masse successorale** après déduction des prélèvements sociaux qui sont dus.

En **assurance-vie** (contrat souscrit après le 27/09/2017 et avant 70 ans), il y aura **exonération** des capitaux transmis jusqu'à 152 500€ par bénéficiaire, puis application du taux de 20% de 152 501 à 852 500€ et 31,25% audelà. Le conjoint ou le partenaire de PACS est exonéré de fiscalité.

COMMENT CHOISIR?

Ne pas hésiter à combiner les deux enveloppes : cela permet de prendre date et de faire partir **le compteur fiscal**. Le schéma idéal pourrait être d'abonder le PEA classique à son maximum et à l'aube des 70 ans, basculer tout ou partie des sommes sur le contrat d'assurance-vie, afin de **cumuler les avantages** fiscaux.



PASSEZ À L'ACTION

Depuis plus de 37 ans, Clartan Associés accompagne des familles dans la **valorisation** d'un patrimoine financier. Prenez contact avec notre équipe pour **établir une stratégie** de valorisation d'épargne cohérente en fonction de vos objectifs.

